

Direction générale  
Département : inspection/contrôle

Nantes, le 21 décembre 2022

Affaire suivie par : ##### #####

Monsieur ##### #####

Président du Centre Intercommunal  
d'Action Sociale Vendée Sèvre Autise  
25 rue de la Gare  
85240 RIVES-D'AUTISE

Réf. : DG\_DIC/M2022\_00032

Affaire suivie par : ##### #####

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception, le 30 septembre 2022, des observations qui m'ont été transmises par le Directeur de l'EHPAD « La Moulinotte » sis à Saint-Hilaire-des-Loges, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial d'inspection et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Après analyse de vos observations par la mission, je vous demande de mettre en place les mesures correctives retenues dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-joint, assorties de niveaux de priorité et de délais.

Les délais commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-dg-dic@ars.sante.fr ) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection, en lien avec la délégation territoriale et le Conseil départemental.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,  
Le directeur Général Adjoint du Pôle  
Solidarités et Famille

Pour le Directeur général par intérim,  
Le conseiller

##### #####

##### #####

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

N°	mesures correctives demandées	Niveau de priorité <sup>1</sup>	Echéancier de réalisation proposé
<b>1- LES CONDITIONS D'INSTALLATION</b>			
1.	Afficher le règlement de fonctionnement (Article R. 311-34 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
2.	Sécuriser les locaux qui présentent un risque d'accès à des produits ou des équipements dangereux pour les résidents (local DASRI).	1	Dès réception du présent rapport
3.	Veiller à ne pas laisser de produits dangereux sur les chariots de soins et de ménage.	1	Dès réception du présent rapport
4.	Veiller à indiquer dans le règlement de fonctionnement que le personnel peut vérifier l'état des denrées et les jeter si elles sont périmées.	1	Dès réception du présent rapport
5.	Limiter la température de l'eau au robinet de l'évier de la cuisine thérapeutique de l'UPAD en le verrouillant à la température souhaitée.	1	Dès réception du présent rapport
6.	Communiquer le dernier rapport d'inspection de la DDPP	2	Dès réception du présent rapport
7.	Communiquer le diagnostic accessibilité et, le cas échéant, l'agenda d'accessibilité programmé.	2	Dès réception du présent rapport

<sup>1</sup>Priorité de niveau 1 : l'écart constaté présente un enjeu fort en termes de qualité et de sécurité  
 Priorité de niveau 2 : l'écart constaté présente un enjeu significatif

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

<b>2- LES CONDITIONS D'ORGANISATION</b>			
8.	Formaliser un document unique de délégation, spécifiant les attributions respectives du Conseil d'administration et du directeur (articles <a href="#">D. 312-20</a> et <a href="#">D 312-176-5 du CASF</a> )	1	6 mois
9.	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).	1	1 an
10.	Communiquer le diplôme du directeur.	1	Dès réception du présent rapport
11.	Revoir l'organisation de la charge de travail entre le CIAS et l'EHPAD afin de permettre une présence accrue d'agent de direction dédié à l'EHPAD, en adéquation avec les besoins de l'établissement.	1	Dès réception du présent rapport
12.	Formaliser une note relative au fonctionnement de l'astreinte de direction des 3 EHPAD du CIAS.	2	6 mois
13.	Veiller à ce que l'IDER puisse bénéficier de formations en lien avec ses fonctions (management, gestion des risques, logiciel de soins, planning...)	1	1 an
14.	Instaurer une communication interne fluide entre l'encadrement et les professionnels permettant de créer les conditions d'une écoute et d'un dialogue constructif, favorisant la résolution des conflits et le bon fonctionnement de l'établissement.	1	Dès réception du présent rapport
15.	Actualiser le règlement de fonctionnement (article R311-33 du CASF).	2	1 an
16.	Formaliser les temps de réunion de direction.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
17.	Veiller à instaurer un programme de réunions régulières incluant l'ensemble des agents de l'EHPAD	2	6 mois
18.	Structurer les temps d'échange des professionnels (réunions de direction, réunions de service...) et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)	2	6 mois
19.	Améliorer l'accès aux ressources documentaires. Structurer la gestion documentaire.	2	1 an

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

20.	Structurer une démarche qualité en formalisant notamment un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ).	2	1 an
21.	Développer le contenu du rapport d'activité en y intégrant des éléments sur la typologie de la population accueillie ainsi que sur l'état d'avancement du PACQ (Art. D 312-203 §1 du CASF).	2	1 an
22.	Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, élaborer une procédure de recrutement.	2	6 mois
23.	Mettre en place une traçabilité et un suivi des réclamations écrites et orales.	2	6 mois
24.	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires	2	6 mois
25.	Formaliser des fiches de poste pour toutes les catégories de personnel.	2	1 an
26.	Rédiger des fiches de tâches pour l'ensemble des postes le permettant (AS, agent de nuit, agent de ménage...).	2	1 an
27.	Compléter les dossiers administratifs des bulletins n°2 du Casier Judiciaire National.	1	Dès réception du présent rapport
28.	Mettre en place un dispositif de signalement des évènements indésirables plus opérationnel et en développer le suivi (bilan, analyse et mesures correctives). Instaurer une commission pluridisciplinaire pour la gestion des évènements indésirables les plus graves.	1	6 mois
29.	Améliorer le niveau de sensibilisation au protocole de prévention et de traitement des situations de maltraitance.	1	6 mois
30.	Formaliser les priorités de formation, en lien avec la mise en œuvre du projet d'établissement et du plan d'amélioration continue de la qualité de l'EHPAD.	2	1 an
31.	Dans le cadre du programme pluriannuel, développer des actions de formation concernant l'accompagnement de résidents ayant des troubles psycho-comportementaux.	1	1 an
32.	Communiquer le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (articles L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

33.	Formaliser une convention avec un établissement de santé dans le cadre du plan bleu, définissant les modalités de coopération en cas d'urgence et d'échanges sur les bonnes pratiques susceptibles d'éviter les hospitalisations.	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
34.	Etendre la portée du plan bleu pour en faire un véritable plan global de gestion de crise selon les recommandations de l'ARS Pays de la Loire.	2	6 mois

**3 – L'ADMISSION ET L'INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS**

35.	Compléter la procédure d'admission sur les points suivants : critères d'admission (en particulier pour l'UPAD), gestion de la liste d'attente, recherche, recueil et traçabilité du consentement du résident.	2	6 mois
36.	Prévoir dans les outils institutionnels les modalités d'accès aux dossiers administratifs et médicaux des résidents.	2	6 mois
37.	Afficher l'arrêté désignant les personnes qualifiées et prévoir un dispositif d'information explicite à destination des usagers et des familles (article L 311-5 du CASF).	2	<b>Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire</b>
38.	Actualiser la procédure d'accueil.	2	6 mois
39.	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire	2	6 mois
40.	Réaliser une évaluation gériatrique globale lors de l'admission du nouveau résident, en prenant notamment en compte, les risques psychologiques.	1	6 mois
41.	Améliorer le recueil des directives anticipées des résidents.	2	1 an
42.	Veiller à ce que le contrat de séjour soit signé par le résident lui-même ou par son représentant légal (art D311 du CASF), dans le mois suivant l'admission.	1	6 mois
43.	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'UPAD, conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1	6 mois
44.	Formaliser l'évaluation de l'adaptation et de l'intégration des nouveaux résidents qui est réalisée dans le mois suivant leur arrivée (notamment via un compte rendu sous BL SOINS).	2	6 mois

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

45.	Redynamiser la démarche d'élaboration des projets personnalisés afin que l'ensemble des résidents bénéficient d'un projet personnalisé à jour et actualisé au moins une fois par an, en lien avec le résident et sa famille.	1	1 an
46.	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.	2	6 mois
47.	Veiller au bon enrichissement des projets personnalisés par les différents professionnels sur BL SOINS.	2	6 mois
48.	Mettre en place des réunions pluridisciplinaires dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé du résident.	2	1 an
49.	Contractualiser un avenant annuel aux contrats de séjour, intégrant les principaux objectifs des projets personnalisés des résidents (art. D 311-8° du CASF relatif au contrat de séjour).	2	1 an
50.	Formaliser les protocoles du référentiel aide-soignant concernant les bains et les douches, les diffuser aux professionnels et s'assurer de leur appropriation, en vue notamment d'harmoniser les pratiques.	2	6 mois
51.	Repérer et respecter autant que possible le choix des résidents ( <i>horaires, lever, toilette, petit-déjeuner, changes, activités en groupe ou individuelles, coucher, visites, voisins de table, vêtements...etc</i> ).	1	6 mois
52.	Accompagner la professionnalisation de l'animatrice n'ayant pas bénéficié de formation d'animation.	2	1 an
53.	Formaliser et évaluer le projet d'animation et élaborer annuellement un rapport d'animations.	2	1 an
54.	Mettre en place une commission animation.	2	1 an
55.	Développer les animations individualisées sur la partie EHPAD et UPAD.	2	1 an
56.	Développer l'animation au niveau de l'UPAD, étudier la possibilité d'y faire intervenir les animatrices.	2	1 an
57.	Formaliser une charte du bénévolat.	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
58.	Dans le cadre du contradictoire, communiquer à la mission les conventions conclues entre l'EHPAD et les associations qui organisent les interventions des bénévoles (Art. L. 312-1 du CASF).	2	Demande levée dans le cadre de la phase contradictoire
59.	Remettre en place les activités/animations intergénérationnelles.	2	1 an
60.	Rechercher une participation régulière des familles à la vie de l'établissement.	2	1 an

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES**

**EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

61.	Augmenter le temps de repas du déjeuner et du dîner en portant ce dernier à au moins 45mn au lieu de 30mn actuellement.	1	Dès réception du présent rapport
62.	Mettre en place des mesures correctives pour réduire le délai de jeûne.	1	Dès réception du présent rapport
63.	Mettre en place un programme d'actions visant à prendre en compte la vie intime et sexuelle des personnes accueillies.	2	1 an

**4 – L’ADMISSION ET L’INDIVIDUALISATION DES ACCOMPAGNEMENTS**

64.	Former le personnel au logiciel Net Soin.	1	6 mois
65.	Tracer et formaliser la vérification lors de l’administration des médicaments.	1	Dès réception du présent rapport
66.	Veiller au stock de la pharmacie.	1	Dès réception du présent rapport
67.	Mettre en place une procédure des évènements indésirables ainsi que la mise en place d'une commission EIG.	1	Dès réception du présent rapport
68.	Réactualiser les protocoles datant de 2016.	1	6 mois
69.	Recruter un(e) psychologue.	1	Dès réception du présent rapport
70.	Mettre à jour des ordonnances de contention et veiller au suivi.	1	Dès réception du présent rapport
71.	Mettre en place une commission de coordination gériatrique ( <a href="#">article D 312-158 du CASF</a> ).	2	1 an
72.	Veiller aux précautions standards (stock de tablier sur chaque chariot).	1	Dès réception du présent rapport
73.	Former le personnel aux références IDE.	2	1an
74.	Mettre en place une évaluation buccodentaire à l’admission.	1	6 mois
75.	Formaliser les actions de prévention des chutes.	1	6 mois

**TABLEAU DES MESURES CORRECTIVES DEMANDEES****EHPAD LA MOULINOTTE- St HILAIRE DES LOGES**

76.	Formaliser la communication avec la pharmacie.	1	6 mois
77.	Mettre à jour la traçabilité de la caisse d'urgence.	1	Dès réception du présent rapport
78.	Réduire la charge de travail de l'IDER portant sur l'élaboration des plannings.	1	Dès réception du présent rapport